

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de conseillers	Convocation	Votes
- En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 21 - Représentés : 2 - Ayant pris part à la délibération : 23	Date d'envoi : 24/04/2026 Date d'affichage : 24/04/2026 Séance en date du : 28/04/2026 Heure : 19h00	- Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 4		
Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2025		
Annexe : Etat 1259		
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence Monsieur Jean-Claude ROYO, maire.		
Présent.es :		
- M. Jean-Claude ROYO, maire - M. Sylvain VIVES, M ^{me} Catherine JEAN BRUNEL, M. Michel VELLA, M ^{me} Cécile RIBOT, M. Damien COMPAGNE, adjoints - M ^{me} Annick GAYTON, M. Romain CHANUT, conseillers municipaux délégués - M ^{me} Christine TORRES, M ^{me} Johanna XAVIER, M. Gérard PARADEJORDI, M ^{me} Sandrine BÉNAIGES, M ^{me} Martine GOUCHAN PICAUD, M ^{me} Valérie GARCIA, M. Alain PIQUEMAL, M ^{me} Marie MIQUEL, M ^{me} Nathalie REGOND PLANAS, M. Denis OLIVIERO, M ^{me} Monique MASGRAU, M. Jean-Philippe DUBOIS et M ^{me} Antoinette SANCHEZ, conseillers municipaux		
Absent.es : M. Thierry MOONEN et M. Christophe PICARD		
Procurations : M. Thierry MOONEN à M. Damien COMPAGNE et M. Christophe PICARD à M ^{me} Christine TORRES		
Secrétaire de Séance : M ^{me} Johana XAVIER		

Monsieur le Maire,

Donne connaissance au Conseil municipal les données portées sur l'état 1259, notamment pour les nouvelles bases notifiées pour l'année 2026.

Rappelle les taux communaux applicables en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,89 %
- Taxe d'habitation : 12,77 %

Explique que le taux de la taxe d'habitation s'applique sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Présente les produits de référence estimés pour l'exercice 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 913 328 euros (1 881 192 en 2025)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55 049 euros (61 613 en 2025)
- Taxe d'habitation : 135 924 euros (150 584 en 2025)
- Total : 2 104 301 euros (2 093 389 en 2025)
- Total des ressources fiscales prévisionnelles : 2 046 510 euros (2 034 727 en 2025)

Propose au Conseil municipal de délibérer et d'approuver les taux desdites taxes pour l'année 2026, maintenus par rapport à ceux de 2025.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1636B sexies du Code général des impôts,

Approuve le maintien des taux susmentionnés pour l'année 2026, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41. 20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46. 89 %
- Taxe d'habitation : 12. 77 %

Autorise Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 pour l'exercice 2026 et à le transmettre aux services de l'État.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son afeur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.